



## Entente de participation au Congrès

La présente entente est conclue le [date] entre :

La Fédération canadienne des sciences humaines (la "**Fédération**")  
200-141, avenue Laurier W.  
Ottawa, ON K1P 5J3

et

Nom de l'association : **(l'"Association")**

Numéro et acronyme de l'association :

Adresse de l'association :

(chacun étant une "**partie**", collectivement les "**parties**")

ATTENDU QUE le Congrès 2025 des sciences humaines ("le **Congrès**") se tiendra au Collège George Brown ("l'**institution partenaire**") du 30 mai au 6 juin 2025,

ET ATTENDU QUE l'Association souhaite organiser sa conférence annuelle de 2025 (la "**Conférence**") au Congrès,

EN CONSÉQUENCE, pour une bonne et précieuse considération dont la suffisance est reconnue par la présente, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Fédération sera responsable de l'organisation et de la coordination du Congrès, comme le prévoit la présente entente. L'Association accepte de tenir la Conférence lors du Congrès et sera responsable de l'organisation et de la coordination de la Conférence, à l'exception des responsabilités qui incombent à la Fédération, telles que définies dans la présente entente. Chaque partie convient de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du Congrès et de la Conférence, telles qu'elles sont énoncées à l'annexe "A" la présente entente.
2. L'Association reconnaît que la Fédération sera seule habilitée à déterminer les dates de la Conférence au sein du Congrès et les espaces alloués à l'usage de l'Association lors du Congrès.
3. Toutes les personnes participant au Congrès (y compris, sans s'y limiter, les conférencier.ère.s, les présentateur.trice.s, les panélistes, les organisateur.trice.s, le personnel, les membres du conseil d'administration et les personnes qui président ou assistent à une séance du Congrès, ainsi que les personnes invitées par l'Association) sont tenues de s'inscrire et de payer les frais d'inscription au Congrès (les "**frais d'inscription**") en plus de tous les frais facturés par l'Association pour le Congrès. Il est entendu que cette disposition ne s'applique pas aux personnes qui utilisent l'un des laissez-passer gratuits attribués à l'Association. Le nombre de laissez-passer gratuits attribués à l'Association sera déterminé par la Fédération conformément à ses politiques et procédures.



4. L'Association fixera des frais d'inscription à la Conférence qui couvriront entièrement les coûts de tous les événements, sessions, subventions et dépenses encourus lors du Congrès par l'Association, y compris en ce qui concerne la Conférence (les "**frais de Conférence**"). Les droits d'inscription à la conférence seront perçus par le biais du système d'inscription au Congrès de la Fédération et, une fois finalisés, ne pourront plus être modifiés par l'Association. La Fédération percevra les droits d'inscription à la Conférence et les utilisera pour payer les dépenses liées à la Conférence et aux services, comme indiqué dans la présente entente (les "**dépenses de l'Association**"). Si les droits de Conférence sont inférieurs aux dépenses de l'Association, celle-ci versera à la Fédération la différence entre les droits de Conférence et les dépenses de l'Association dans les 30 jours après la publication de l'état des comptes. Si les frais de Conférence sont supérieurs aux dépenses de l'Association, la Fédération versera à l'Association la différence entre les frais de Conférence et les dépenses de l'Association dans les 30 jours après l'émission de l'état des comptes.
5. L'Association n'utilisera pas un système d'inscription autre que le système d'inscription au Congrès de la Fédération pour quelque aspect que ce soit du Congrès ou de la Conférence.
6. L'association accepte que tous les services de traiteur, d'ameublement, d'accessibilité, les espaces de réunion et les commandes audiovisuelles (les "**services**") pour les événements se déroulant pendant ou en relation avec la Conférence doivent être demandés par l'intermédiaire du Portail Organisateurs de la Fédération. Toute demande faite en dehors du Portail Organisateurs n'engage pas la Fédération et ne sera pas prise en compte ou soutenue par la Fédération. L'Association n'obtiendra pas de services d'une tierce partie en ce qui concerne les événements se déroulant pendant ou en relation avec la Conférence.
7. L'Association convient qu'elle est responsable du respect des délais fixés par la Fédération en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre du Congrès, y compris comme indiqué dans le cycle de planification du Congrès, afin de permettre à la Fédération et à l'Institution partenaire de fournir les services de manière efficace.
8. L'association convient qu'il lui incombe de reconnaître les valeurs d'équité, de diversité, d'inclusion, et de décolonisation et de s'engager à les respecter, de se conformer au Code de conduite de la Fédération des sciences humaines (le "**Code de conduite**") et d'informer les participant.e.s à la conférence de cette exigence. L'Association reconnaît que la Fédération peut exclure tout.e participant.e du Congrès (y compris de la Conférence) en cas de violation du Code de conduite.
9. Si l'Association détermine qu'elle ne souhaite plus participer au Congrès en personne sur le campus de l'institution partenaire, que ce soit en raison d'arrêts de travail ou d'autres préoccupations liées au campus, l'Association peut aviser la Fédération qu'elle souhaite participer au Congrès uniquement en ligne, sous réserve des conditions suivantes :
  1. L'avis doit être fourni au moins 30 jours avant le Congrès ;
  2. La Fédération ne remboursera pas les montants payés par l'Association pour les services au-delà de la date limite d'annulation, les frais d'inscription au Congrès ou à la Conférence ou d'autres dépenses ;
  3. L'Association paiera tous les coûts relatifs aux services déjà demandés par l'Association au-delà de la date limite d'annulation, ou à la Conférence pour lesquels la Fédération est tenue d'effectuer un paiement à une tierce partie ou pour lesquels la Fédération ne peut recevoir de remboursement ; et



10. L'Association convient qu'elle ne peut résilier le présent accord que si la résiliation est autorisée conformément à la politique d'engagement de l'Association jointe à la présente entente en tant qu'annexe "B" et, si elle est autorisée, que moyennant le paiement des coûts liés à la résiliation. La politique d'engagement de l'association est incorporée à la présente entente par référence. En cas de résiliation de la présente entente, l'Association et la Fédération collaboreront pour veiller à ce que tous les engagements juridiquement contraignants pris à l'égard de tiers soient respectés.
11. L'Association reconnaît avoir lu et accepté la politique d'engagement de l'Association jointe à la présente entente en tant qu'annexe "B" et comprend que si elle choisit de résilier cette entente ou de retirer sa participation au Congrès, elle devra payer les frais applicables, qui ne constituent pas une pénalité.
12. La Fédération peut résilier la présente entente sans préavis ni pénalité si l'Association enfreint le Code de conduite. Si la Fédération résilie la présente entente, l'Association effectuera le paiement des montants indiqués à l'annexe "B" comme si l'Association avait résilié la présente entente.
13. La Fédération ne sera pas tenue responsable envers l'Association, et ne sera pas considérée comme ayant manqué à ses obligations ou violé la présente entente, pour tout manquement ou retard dans l'accomplissement ou l'exécution de toute condition de la présente entente lorsque et dans la mesure où ce manquement ou ce retard est causé par ou résulte d'actes échappant au contrôle raisonnable de la Fédération, y compris, mais sans s'y limiter, les événements suivants ("**Événement(s) de force majeure**") : (a) catastrophes naturelles ; (b) inondations, incendies, tremblements de terre ou explosions ; (c) guerres, invasions, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils ; (d) ordonnances ou lois gouvernementales ; (e) actions, embargos ou blocus en vigueur à la date du présent accord ou ultérieurement ; (f) mesures prises par toute autorité gouvernementale ; (g) urgences nationales, provinciales ou régionales ; (h) grèves, arrêts ou ralentissements de travail ou autres perturbations industrielles ; (i) épidémie, pandémie ou infection bactérienne similaire susceptible de provoquer une épidémie mondiale, une pandémie ou une maladie grave ; (j) état d'urgence ; (k) pénurie d'énergie ou de moyens de transport ; et (m) autres événements similaires échappant au contrôle raisonnable de la Fédération touchée. En cas d'événement de force majeure, la Fédération peut résilier la présente entente sans préavis, ni paiement, ni pénalité.
14. L'Association indemnisera et dégagera la Fédération de toute responsabilité en cas de perte, de coût ou de dommage de quelque nature que ce soit découlant de la violation de la présente entente, de sa négligence ou de son inconduite délibérée, ou causé par l'Association, ses invité.e.s ou ses participant.e.s à la Conférence ou au Congrès.
15. La présente entente doit être interprétée exclusivement conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois. Chaque partie consent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario pour toute réclamation, action, poursuite ou procédure relative à la présente entente.
16. Aucune condition de la présente entente ne sera interprétée en défaveur d'une partie au seul motif que cette dernière était responsable de la préparation de la présente entente ou d'une de ses dispositions.



FEDERATION FOR THE  
HUMANITIES AND  
SOCIAL SCIENCES

FÉDÉRATION  
DES SCIENCES  
HUMAINES

200-141 Laurier Avenue West  
Ottawa, ON K1P 5J3  
[www.federationhss.ca](http://www.federationhss.ca)  
[contact@federationhss.ca](mailto:contact@federationhss.ca)  
(613) 238-6112

Chacune des parties reconnaît par la présente qu'elle a eu la possibilité d'obtenir un avis juridique indépendant et confirme qu'elle l'a fait ou qu'elle a renoncé à son droit de le faire dans le cadre de la présente entente.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente entente à la date indiquée ci-dessus.

Nom de l'association :

Per:

Nom :

Titre :

J'ai le pouvoir de conclure la présente entente et d'engager l'Association.

Fédération canadienne des sciences humaines

Nom : Karine Morin

Titre : Présidente et cheffe de la direction

J'ai le pouvoir de conclure la présente entente et d'engager la Fédération.



## Annexe "A"

### Responsabilités des parties

**La Fédération est responsable de l'organisation et de la coordination du Congrès, comme le prévoit la présente entente. La Fédération a également les responsabilités suivantes en ce qui concerne le Congrès et la Conférence, conformément aux termes de la présente entente :**

- Elle choisit les dates du Congrès et détermine l'hôte institutionnel ;
- Fixe les frais d'inscription et gère le processus d'inscription au Congrès ;
- Détermine le cycle de planification du Congrès et gère le Portail Organisateurs ;
- Programme une série d'événements ouverts au public dans le cadre du Congrès ;
- Organise les opportunités de réseautage qui auront lieu lors du Congrès ;
- Propose une participation virtuelle ou hybride au Congrès et gère la plateforme virtuelle du Congrès ;
- Attribue des espaces, des ressources et des hébergements au sein du Congrès en fonction des demandes formulées par l'Association et de la disponibilité des espaces, des ressources et des hébergements ;
- Détermine le nombre de laissez-passer gratuits alloués à l'association ;
- Perçoit les frais de Conférence au Congrès au nom de l'association ;
- Après le Congrès, détermine le coût total des Services pour la participation de l'Association au Congrès et facture à l'Association les montants dus à la Fédération ou verse à l'Association les montants dus par la Fédération ;
- Fournit un service à la clientèle à l'association dans le cadre de la planification de son Congrès, tel que déterminé par la Fédération ;
- Fournit et administre les possibilités de financement aux associations et à leurs membres, tel que déterminé par la Fédération ;
- Met à disposition un.e Coordinateur.trice local.e basé.e dans et désigné.e par l'institution, si l'association le demande, pour assurer la liaison avec les départements impliqués dans la planification du Congrès au sein de l'institution hôte ;
- Fournit une assistance technique sur place pour aider les associations à utiliser l'équipement dans les salles attribuées ;
- Promeut les événements du Congrès et de l'Association, tel que déterminé par la Fédération ;
- S'engage à répondre aux demandes des associations de passer à une participation virtuelle au Congrès, à condition que les délais prévus dans la présente entente soient respectés ;
- S'efforce d'améliorer l'accessibilité du campus pendant le Congrès ; et
- S'engage à fournir un service de garde d'enfants sur le campus pendant le Congrès.

**L'Association est responsable de l'organisation et de la coordination de la Conférence, avec l'assistance de la Fédération tel qu'indiqué dans la présente entente. L'Association a également les responsabilités suivantes en ce qui concerne la Conférence et le Congrès, conformément aux termes de la présente entente :**



- Elle élabore le programme de la Conférence, y compris une série d'événements ouverts, à sa discrédition ;
- Fixe les frais de Conférence ;
- Reconnaît que tous les participant.e.s à la Conférence et au Congrès, les participant.e.s et les conférencier.ère.s doivent payer les frais de Conférence et les frais d'inscription respectivement ;
- Paie à la Fédération les coûts des Services tels que définis dans la présente entente si les frais de Conférence sont insuffisants lors de la réconciliation financière après le Congrès ;
- Reconnaît que les commandes de Services doivent être effectuées via le Portail Organisateurs ;
- S'engage à accomplir les tâches du cycle de planification, à assister aux réunions et à respecter les délais ;
- Respecte le Code de conduite de la Fédération pendant et avant le Congrès et informe ses participant.e.s et conférencier.ère.s qu'ils et elles sont tenu.e.s de faire de même ;
- S'engage à payer les frais en cas de résiliation, conformément à la politique d'engagement de l'association énoncée dans la présente entente ; et
- Nomme un.e Responsable de programme (RP) chargé.e d'élaborer son propre programme pour le Congrès.

---

#### Annexe "B"

#### **Fédération des sciences humaines**

#### **Politique d'engagement des associations**

La Fédération organise les lieux et les activités du Congrès en fonction des associations qui se sont engagées à y participer. Les services sont contractés et les ressources sont allouées en fonction des prévisions de participation.

Comme le montre notre [état financier le plus récent \(2023\)](#), le coût de l'organisation du Congrès représente une part importante du budget de la Fédération.

Les associations qui choisissent d'organiser leur conférence annuelle au Congrès s'engagent envers la Fédération lorsqu'elles signent l'entente de participation au Congrès. Aucun frais initial ou dépôt n'est requis à ce moment-là, car la Fédération avance les fonds nécessaires à l'organisation de l'événement au nom des associations. Si les associations renoncent à leur engagement et que le nombre de participant.e.s en personne diminue, la Fédération aura probablement déjà engagé des dépenses qu'elle ne pourra pas récupérer.

C'est pour cette raison que l'engagement d'une association est si important pour le succès global du Congrès et sa viabilité financière.



Les frais ci-dessous seront facturés si une association met fin à l'entente de participation au Congrès ou retire son engagement d'organiser sa conférence au Congrès. Ce tarif est une véritable estimation des coûts et des dépenses de la Fédération liés à la résiliation ou au retrait, établis en fonction du nombre de membres de l'association, et non en fonction du coût total des dépenses que la Fédération aura encourues au nom de l'association, tel que suit :

Petite association = 1-224 membres

Association moyenne = 225-649 membres

Grande association = 650+ membres

Engagement retiré avant au plus tard le 31 janvier 2025			Engagement retiré à partir du 1 <sup>er</sup> février 2025		
Grande association	Association moyenne	Petite association	Grande association	Association moyenne	Petite association
3 000 \$	1 500 \$	750 \$	6 000 \$	3 000 \$	1 500 \$

En outre, une association qui résilie l'entente de participation au Congrès ou retire son engagement d'organiser sa conférence au Congrès après la date limite d'annulation des Services devra payer à la Fédération les frais des services demandés par l'association avant la résiliation ou le retrait, y compris les frais de traiteur, d'audiovisuel et d'ameublement. Toutes les sommes dues à la Fédération en vertu de cette politique seront payées dans les 30 jours suivant la résiliation ou le retrait de l'Association.